



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**COPIE**

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2019-058

## ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :**

**→ à la déclaration d'utilité publique**

du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 147 au nord de Limoges  
sur le territoire des communes de Nieul et de Couzeix  
(création d'un nouvel itinéraire d'une longueur de 6,5 km)

**→ à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme**  
des communes de Nieul et de Couzeix

**→ au classement en route express du nouvel aménagement**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.122-5, R.111-1, R.112-1 et suivants, R121-1 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, relatifs à l'autorité environnementale ; ainsi que ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques concernant les projets ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L151-2 et R151-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret modifié n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2017 portant bilan de la concertation publique sur le projet « RN 147 – aménagement à 2 x 2 voies au nord de Limoges » ;

**VU** les plans locaux d'urbanisme des communes de Couzeix et de Nieul ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nieul et de Couzeix, qui s'est déroulée le 10 janvier 2019 à la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU le dossier d'enquête publique unique présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés audit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : l'avis du maire de la commune de Nieul, en date du 06 février 2019 ; l'avis du Conseil départemental, par délibération en date du 12 février 2019 ; et l'avis de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable), en date du 06 mars 2019 ; ainsi que la réponse à ce dernier en date du 17 avril 2019 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mars 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la mise à deux fois deux voies de la RN147 au nord de Limoges, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nieul et de Couzeix ainsi que sur le classement en route express du nouvel aménagement ;

VU la décision en date du 10 avril 2019 du Président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur René TIBOGUE en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique unique susvisée ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Maître d'ouvrage et nature de l'opération**

La présente enquête publique unique porte sur le projet de mise à deux fois deux voies de la RN147, au nord de Limoges, par la création d'une voie nouvelle de 6,5 kilomètres, sur les territoires des communes de Nieul et de Couzeix.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DREAL Nouvelle-Aquitaine) répond à l'objectif de désenclavement du territoire ainsi qu'au maintien et au développement de la liaison intra-régionale Poitiers-Limoges. Il contribuera également à la fluidification du trafic routier et à l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers.

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers, 15 rue Arthur Ranc – 86000 POITIERS, est responsable du projet. Les frais occasionnés par l'enquête publique unique sont pris en charge par ses soins, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

### **Article 2 : Ouverture, durée et lieux de l'enquête**

En vue de la réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN147 au nord de Limoges, il sera procédé, sur les territoires des communes de Nieul (siège de l'enquête) et de Couzeix, pendant une **durée de trente-deux (32) jours consécutifs du lundi 27 mai 2019 à partir de 09h00, au jeudi 27 juin 2019 jusqu'à 18h00**, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à deux fois deux voies de la RN147 sur le territoire des communes précitées,
- à la mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de ces dernières,
- et au classement en route express du nouvel aménagement.

### Article 3 : Dossier d'enquête et consultations

Pendant la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête publique unique**, composé notamment, au titre du code de l'environnement, d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, des avis du maire de Nieul, du Conseil départemental et de l'autorité environnementale ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage à cette dernière, visé par le commissaire enquêteur, **sera déposé en mairies de Nieul et de Couzeix, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

Mairie de Nieul	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi et samedi	De 09h00 à 12h00
Mairie de Couzeix	
Du lundi au vendredi	De 08h30 à 18h30 sans interruption

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### **Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :**

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;
- sur le site Internet [www.projet-environnement.gouv.fr](http://www.projet-environnement.gouv.fr)

**Des points d'accès à des postes informatiques**, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles :

- en mairie de Nieul, aux jours et heures habituels d'ouverture précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la Préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

### Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 10 avril 2019, le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur René TIBOGUE, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Monsieur René TIBOGUE recevra les observations et propositions du public en mairies de Nieul et Couzeix aux jours et heures ci-après :

Mairie de Nieul	Mairie de Couzeix
Lundi 27 mai 2019 de 09h00 à 12h00	Mercredi 29 mai 2019 de 11h00 à 14h00
Mardi 04 juin 2019 de 15h00 à 18h00	Jeudi 06 juin 2019 de 15h30 à 18h30
Mercredi 12 juin 2019 de 09h00 à 12h00	Mercredi 12 juin 2019 de 14h30 à 17h30
Samedi 22 juin 2019 de 09h00 à 12h00	Vendredi 21 juin 2019 de 15h30 à 18h30
Jeudi 27 juin 2019 de 15h00 à 18h00	

## Article 5 : Observations et information du public

**Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairies de Nieul et de Couzeix aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les registres d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

-**par voie postale** à la mairie de la commune de Nieul, 12 rue du 8 Mai 1945 – 87510 NIEUL, à l'attention du commissaire enquêteur ;

-**par courrier électronique** à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique 2X2 Voies RN 147 au nord de Limoges », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie de Nieul.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 09h00 et le dernier jour d'enquête après 18h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexandre BRETHON – DREAL de Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers - n° de tél : 05 49 55 65 69.

## Article 6 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (le Populaire du Centre et l'Echo).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique », ainsi que sur le site Internet [www.projet-environnement.gouv.fr](http://www.projet-environnement.gouv.fr)

## Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête publique unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un **rapport unique** qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans **trois documents séparés, ses conclusions motivées**, au titre :

- de la déclaration d'utilité publique du projet de mise à deux fois deux voies de la RN147 sur le territoire des communes de Nieul et de Couzeix ;
- de la mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme de ces communes ;
- et du classement en route express du nouvel aménagement.

Il précisera dans chaque document si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

**Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Nieul, accompagné des registres d'enquête publique unique et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.** Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Nieul et de Couzeix pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur les sites Internet cités aux articles 3 et 6 du présent arrêté.

## Article 8 : Avis de la collectivité compétente en matière de planification à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole sera saisi pour avis sur les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nieul et de Couzeix, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

## Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration d'utilité publique de l'opération, tenant lieu de déclaration de projet, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nieul et de Couzeix ainsi que classement en route express de la voie nouvelle sera prononcée par arrêté ministériel qui sera publié au journal officiel.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Nieul et de Couzeix, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le 30 AVR. 2019

Le Préfet,



Seymour MORSY